

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 mai 2021, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier (par visioconférence), Linda Roy, Annie Pelletier (par visioconférence) et Claire Gagné (par visioconférence), Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault (par visioconférence), Bernard Barré, André Beauregard (par visioconférence), David Bousquet et Jeannot Caron (par visioconférence)

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques et greffière adjointe

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 21-241

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 26 intitulé « Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 700, rue Delorme, visant la délivrance d'un permis de construction et d'occupation pour une habitation multifamiliale de 312 unités de logement, réparties sur différents niveaux culminant à 9 étages ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-242

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-243

Dépôt du plan d'affaires pour la Zone d'innovation de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est amenée à signer des documents, des demandes et des ententes avec des partenaires, dont le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place une stratégie de stimulation de l'innovation et les sommes potentielles pouvant y être accordées;

CONSIDÉRANT que l'innovation agit à la fois comme trame de fond et principal vecteur de croissance, de réussite et de prospérité pour le Québec;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, la Ville de Saint-Hyacinthe est reconnue mondialement comme Technopole agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe regroupe plusieurs organismes de recherche, de formation et d'entreprises de transformation dans le secteur agroalimentaire et vétérinaire;

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole, avec ses partenaires, a réalisé un plan d'affaires pour le projet de la Zone d'innovation de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce projet de Zone d'innovation en transformation agroalimentaire et vétérinaire se veut des plus structurants pour la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil municipal appuie le dépôt au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) du plan d'affaires final visant à faire reconnaître la Zone d'innovation de Saint-Hyacinthe qui se caractérisera en transformation en agroalimentaire et vétérinaire.

Par conséquent, le maire, monsieur Claude Corbeil, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ledit plan d'affaires final, pour dépôt au MEI.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-244

Comité des Rives de la MRC des Maskoutains – Nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2020, a approuvé la création du *comité des Rives*, pour la Partie 12, conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est représentée sur ce comité par le maire ou par un représentant élu désigné par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil nomme le conseiller Donald Côté pour agir comme représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein du comité des Rives de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-245

Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* de l'orientation intitulé *Sécurité*, qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil proclame la journée du 15 juin 2021 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe.

De plus, le Conseil invite la population maskoutaine à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-246

Semaine québécoise des familles – Proclamation

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de la pandémie liée à la COVID-19 démontre encore plus l'importance du rôle que la famille joue dans notre société;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une *Politique de la Famille* ainsi que d'une *Déclaration de la famille*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 10 au 16 mai 2021 sous le thème *Être là pour les familles*;



CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 22 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 10 au 16 mai 2021 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Être là pour les familles*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-247

Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et biphobie – Proclamation

CONSIDÉRANT que la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie 2021 se tiendra le 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'homophobie est une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil proclame le 17 mai 2021 *Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* et que la Ville de Saint-Hyacinthe arbore le drapeau arc-en-ciel, du 10 au 17 mai 2021, sur l'édifice de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-248

Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) – Transport en commun local et régional – Entente

CONSIDÉRANT que l'obligation imposée à l'Autorité régionale de transport métropolitain en vertu de l'article 117 de la LARTM cesse dès que la Ville décide d'organiser ses services de transport en commun;

CONSIDÉRANT que les Parties ont signé une entente relative au transport collectif régulier hors territoire de l'Autorité, laquelle débutait le 1^{er} juin 2017 et a pris fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, le RTM a succédé aux droits et aux obligations du CIT de la Vallée-du-Richelieu pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT que le RTM a cédé en 2019 à l'Autorité le contrat pour le service de transport local avec la Compagnie de transport maskoutaine se terminant le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'Autorité a délégué la gestion de ce contrat au RTM (EXO);



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe réalise actuellement une démarche de révision de la gouvernance de son service de transport en commun local et régional;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'Autorité poursuivent leur collaboration afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers en ce qui concerne le transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le Conseil approuve l'entente 2019-2020 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), telle que soumise;
- 2) Que le Conseil approuve les modalités financières 2021-2022, pour le transport local et régional, le tout en fonction de l'offre de services actuel.

Advenant une modification à cette offre de services, ces modalités financières devront faire l'objet d'une révision par le Conseil;

- 3) Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, soient autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-249

Système téléphonique – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un système téléphonique;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 28 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Services et solutions professionnels en télécommunications S.S.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'un système téléphonique FortiVoice du manufacturier Fortinet, pour une période de trois ans.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 122 235,69 \$, taxes incluses.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-250

Approbaton des comptes

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 17 avril 2021 au 29 avril 2021 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 249 750,73 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 024 957,69 \$
TOTAL :	5 274 708,42 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-251

Réfection du boulevard Casavant Ouest (entre la Décharge des 15 et Laurier Ouest) – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réfection du boulevard Casavant Ouest, entre la Décharge des 15 et le boulevard Laurier Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection du pavage situé sur le boulevard Casavant Ouest, entre la Décharge des 15 et le boulevard Laurier Ouest.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 434 811,86 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 624 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-252

Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.2 – Mise aux normes de l'usine d'épuration d'eaux usées – Dépôt de la demande d'autorisation environnementale au MELCC – Engagements de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a mandaté la firme FNX-Innov Inc. pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées en vertu de la résolution 20-512;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie s'apprête à déposer la demande d'autorisation environnementale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du projet et que cette demande implique des engagements de la part de la Ville;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe atteste que les travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées ne contreviennent à aucun règlement municipal;
- 2) La Ville ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation du MELCC;
- 3) La Ville confirme l'engagement de transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MELCC signé par un ingénieur.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit, pour son traitement des eaux usées :

- a) respecter les exigences de rejet fixées par le MELCC, selon le cas, et à effectuer les correctifs nécessaires;
- b) mettre en œuvre le programme de suivi;
- c) effectuer le suivi et de transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU;
- d) à ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- e) utiliser et à entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le fabricant ou l'ingénieur mandaté;
- f) conclure un contrat d'entretien, pour son système de traitement des eaux usées, avec une firme compétente en la matière ou produire un document démontrant que la Ville est en mesure d'effectuer cet entretien ou un engagement de la Ville à former ou à embaucher un opérateur qualifié;
- g) transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration;
- h) mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-253

Tournage du film « Love Song for Noel » – Fermeture de rue

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que, dans le cadre du tournage du film « Love Song for Noel » organisé par les Productions LSFN inc., le Conseil autorise la fermeture de la rue Girouard Ouest, entre les avenues Laframboise et Sainte-Marie, le lundi 10 mai 2021 à 7 heures au dimanche 16 mai 2021 à 23 heures.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 21-254

Ressources humaines – Chef d'équipe permis et inspection – Création et autorisation à combler le poste

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil procède à la création du poste de chef d'équipe permis et inspection (grade VIII-35 heures par semaine) à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-255

Ressources humaines – Menuisier au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de menuisier au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant le 1^{er} juin 2021, suivant la prise de retraite de monsieur Denis Côté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-256

Mélange bitumineux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux, pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de mélange bitumineux, pour l'été 2021, sans transport.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 1 960 898,62 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| 1) Mélange EB-5 : | 95 \$ / tonne métrique |
| 2) Mélange EB-10C : | 85 \$ / tonne métrique |
| 3) Mélange EB-10S : | 81 \$ / tonne métrique |
| 4) Mélange EB-14 : | 80,25 \$ / tonne métrique |
| 5) Mélange ESG-10 : | 86,25 \$ / tonne métrique |

Les documents d'appels d'offres et la proposition soumise par l'entreprise en date du 28 avril 2021 font partie intégrante du contrat.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-257

Camion dix roues avec équipements – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion dix roues avec équipements;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 28 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Camions BL Division Services de mécanique mobile B.L. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion dix roues, de marque Freightliner, modèle 114SD, année 2022, d'un P.N.B.V de 68 000 livres, muni d'un équipement de déneigement complet de marque ELP ainsi qu'une boîte à bitume isolée et chauffante, pour un prix forfaitaire de 375 873,97 \$, taxes incluses.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-258

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage, d'abattage d'arbres et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 avril 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de transformation du bâtiment principal sis au 975, avenue du Palais, soit la restauration de la brique et du mortier à leur état d'origine, conditionnellement à ce que l'ensemble des façades du bâtiment soient visées par les travaux de restauration ou à la remise à l'état actuel si les résultats de la restauration ne s'avèrent pas concluants;
- 2) Le projet de modification de l'enseigne d'identification au mur et du lettrage en vitrine pour le commerce « Rabais L.D.A. » sis au 1280, rue des Cascades, conditionnellement à ce que le lettrage en vitrine propose des services et produits offerts (ex. liquidation) et non un pourcentage de rabais;
- 3) Le projet d'abattage d'un arbre mort (peuplier) en cour arrière du bâtiment principal sis au 420, avenue de la Concorde Nord, conditionnellement au remplacement de celui-ci par la plantation d'un arbre à essence noble;



- 4) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification de type lettrage en vitrine, pour le commerce « C ma boîte à surprise » sis au 1635, allée du Marché, conditionnellement à ce qu'une enseigne d'identification sur auvent dite « principale » soit également apposée sur la façade;
- 5) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 13565, avenue Rachel-Turgeon, ainsi que l'abattage de quatre arbres nécessaires à l'implantation de la nouvelle construction, conditionnellement à ce que le projet soit conforme à toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et à ce que chacun des arbres abattus soient remplacés;
- 6) Le projet d'abattage d'un arbre malade (prunier) en cour avant du bâtiment principal sis au 2145, impasse Dupras, conditionnellement au remplacement de celui-ci au même emplacement;
- 7) Le projet d'abattage de deux arbres (érable) malades (chancre), localisés dans les cours latérale droite (côté sud-ouest) et arrière du bâtiment principal sis au 2130, rue Victor-Martin, conditionnellement au remplacement des arbres abattus par deux nouveaux arbres;
- 8) Le projet de remplacement des galeries et des escaliers extérieurs, localisés dans les cours arrière et latérale gauche (côté nord) du bâtiment principal sis aux 200-202, avenue Brodeur;
- 9) Le projet de remplacement et l'installation de nouvelles enseignes d'identification au mur pour l'organisme Saint-Hyacinthe Technopole sis au 1000, rue Dessaulles.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-259

Dérogation mineure – 5830, avenue Sansoucy – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Geneviève Côté en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 5830, avenue Sansoucy (lot 2 256 187);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 15 avril 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à l'article 18.10 du règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'immeuble sis au 5830, avenue Sansoucy, afin de permettre d'augmenter de 2,08 mètres la largeur d'une maison mobile dans le cadre d'un agrandissement projeté, alors que le maximum fixé est de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-260

Dérogation mineure – Avenue des Grandes-Orgues – Approbation



CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Marie-Ève Gervais, urbaniste stagiaire, en vue d'une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé sur l'avenue des Grandes-Orgues (lot 6 426 378);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 15 avril 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à l'article 19.9.2 du règlement d'urbanisme numéro 350, pour le lot 6 426 378 situé sur l'avenue des Grandes-Orgues, afin de permettre de réduire le ratio de case de stationnement à fournir à 1,2 case par logement, alors que le minimum fixé est de 1,5 case par logement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-261

Dérogations mineures – 15355, avenue Saint-Louis – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Francis Brouillette du Groupe Héritage immobilier en vue d'obtenir des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 15355, avenue Saint-Louis (lot 1 297 500);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 15 avril 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde les dérogations mineures suivantes, pour l'immeuble sis au 15355, avenue Saint-Louis :

- 1) à l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350, afin de permettre de réduire la largeur minimale d'une entrée charretière et d'une allée de circulation projetées à 4,10 mètres, alors que le minimum fixé est de 6 mètres;
- 2) à l'article 19.9.2 du règlement d'urbanisme numéro 350, afin de permettre de réduire le nombre de cases de stationnement hors rue à 12, alors que le minimum fixé est de 14.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-262

Dérogations mineures – 6000, rue Saint-Pierre Ouest – Approbation



CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en vue d'obtenir des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 6000, rue Saint-Pierre Ouest (lot 2 037 061);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 15 avril 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde les dérogations mineures suivantes aux articles 12.2.1 et 12.2.8 du règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'immeuble sis au 6000, rue Saint-Pierre Ouest :

- 1) afin de permettre de diminuer la marge avant minimale du bâtiment principal à 1,22 mètre, alors que celle protégée par droits acquis est 1,27 mètre;
- 2) afin de permettre de diminuer la marge arrière minimale du bâtiment principal à 3,05 mètres, alors que celle protégée par droits acquis est de 3,25 mètres.

Ces deux dérogations sont conditionnelles à la revégétalisation de la portion de la bande riveraine située dans la cour arrière (côté nord-ouest), de la portion de la cour avant (côté sud-est) située devant le bâtiment principal et la galerie, ainsi que de la portion de la cour latérale droite (côté nord-est) présentement recouvertes de gravier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-263

Zonage agricole – Lot P 1 839 392 (avenue Guy) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que monsieur Réjean Bazinet, par le biais de madame Geneviève Bessette, consultante en urbanisme pour la firme Urbanisme & Ruralité, a présenté et complété, le 18 février 2021, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot 1 839 392, au cadastre du Québec, situé sur l'avenue Guy;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ vise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 1 839 392, soit une superficie de 1 206,4 mètres carrés (0,12064 ha), afin d'autoriser une construction résidentielle unifamiliale;

CONSIDÉRANT que deux décisions ont déjà été rendues par la CPTAQ, soit la décision 043646 (1981) et 177690 (1991) qui autorisent l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 1 839 392 (anciens lots 320-1-1 et 320-2-1) d'une superficie de 2 793,6 m²;

CONSIDÉRANT que le lot 1 839 392 possède une superficie totale de 23 783,3 mètres carrés (2,3783 ha);

CONSIDÉRANT que les normes minimales pour les lots non desservis par l'aqueduc et l'égout dans un corridor riverain exigent désormais une largeur minimale de 50 mètres, une profondeur de 75 mètres et une superficie de 4 000 m² selon l'article 8.1.2.2 du règlement d'urbanisme numéro 350;

CONSIDÉRANT que l'autorisation rendue sur les anciens lots n'autorisait qu'une superficie de 2 793,6 m²;



CONSIDÉRANT la présente demande vise à étendre ce droit à une superficie de 4 000 m² afin d'être conforme à la superficie minimale autorisée par la réglementation d'urbanisme en vigueur et par les dispositions du document complémentaires du SAR des Maskoutains (art. 4.4.2.1.2.1);

CONSIDÉRANT que l'on retrouve sur le site une résidence construite avant l'entrée en vigueur de la LPTAA, une ferme d'agrément réunissant deux chevaux, accompagnée d'un enclos et d'une aire de pacage, ainsi qu'un boisé composé de bouleaux et de peupliers faux-trembles;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants n'est pas impacté par la présente demande;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture de la partie du lot 1 839 392 à aliéner sont nulles, compte tenu des dimensions et du positionnement enclavé de la parcelle de terrain visée par la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé et au plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement d'urbanisme numéro 350 en vigueur en matière d'usage et de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Réjean Bazinet, soumise par le biais de madame Geneviève Bessette, consultante en urbanisme pour la firme Urbanisme & Ruralité, et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 1 839 392, d'une superficie de 1 206,4 m² (0,1206 ha), afin d'autoriser une nouvelle construction résidentielle, le tout selon la demande soumise par les propriétaires, le 18 février 2021.

Par conséquent, monsieur Samuel Gaudreau, inspecteur municipal, est autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-264

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 627 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2021 et un emprunt de 1 519 000 \$

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 627 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2021 et un emprunt de 1 519 000 \$, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-13

Règlement numéro 627 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2021 et un emprunt de 1 519 000 \$



Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du règlement numéro 627 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2021 et un emprunt de 1 519 000 \$.

Résolution 21-265

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 628 autorisant des travaux de réfection du drainage et de pavage de l'avenue de l'Aéroport et un emprunt de 1 531 100 \$

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 628 autorisant des travaux de réfection du drainage et de pavage de l'avenue de l'Aéroport et un emprunt de 1 531 100 \$, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-14

Règlement numéro 628 autorisant des travaux de réfection du drainage et de pavage de l'avenue de l'Aéroport et un emprunt de 1 531 100 \$

Le conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 628 autorisant des travaux de réfection du drainage et de pavage de l'avenue de l'Aéroport et un emprunt de 1 531 100 \$.

Résolution 21-266

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-245 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au stationnement au pourtour de l'hôpital Honoré-Mercier, sur la rue Sicotte et sur l'avenue des Vétérinaires

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-245 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au stationnement au pourtour de l'hôpital Honoré-Mercier, sur la rue Sicotte et sur l'avenue des Vétérinaires, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 21-15

Règlement numéro 1600-245 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au stationnement au pourtour de l'hôpital Honoré-Mercier, sur la rue Sicotte et sur l'avenue des Vétérinaires

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du règlement numéro 1600-245 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au stationnement au pourtour de l'hôpital Honoré-Mercier, sur la rue Sicotte et sur l'avenue des Vétérinaires.



Résolution 21-267

Adoption du règlement numéro 626 modifiant le règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 626 modifiant le règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-268

Lot 1 440 081 (1621-1645 Girouard Ouest) – Habitations Maska – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 avril 2021;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Kim Gagné Perras, notaire, en date du 28 avril 2021.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe vend à Habitations Maska le lot numéro 1 440 081, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise aux 1621-1645, rue Girouard Ouest, pour un prix de 400 000 \$, avant taxes, incluant une servitude de tolérance pour les empiètements de passerelle, escalier et galerie dans l'emprise de la ruelle du 3-Septembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-269

Lot 1 439 555 (1400 Saint-Antoine et 400-404 Saint-Simon) – Les Immeubles G.F. inc. – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 22 avril 2021;

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Kim Gagné Perras, notaire, en date du 22 avril 2021.



Par cet acte, Les Immeubles G.F. inc. vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 1 439 555, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise au 1400, rue Saint-Antoine et aux 400-404, avenue Saint-Simon, pour un prix de 740 241 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse d'achat signée en date du 14 avril 2021.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-270

Lot P 6 028 010 (boulevard Laframboise) – Investissements Immobiliers B & B inc. – Servitude en faveur la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 avril 2021;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Vincent Morier, notaire, en date du 28 avril 2021.

Par cet acte, Investissements Immobiliers B & B inc. accorde à la Ville de Saint-Hyacinthe une servitude de passage pour le réaménagement éventuel de l'intersection Laframboise et Gauvin, sur une partie du lot numéro 6 028 010, au cadastre du Québec, d'une superficie de 12,5 mètres carrés, selon les conditions apparaissant à la promesse de servitude signée en date du 15 mars 2017.

La parcelle de terrain visée est montrée au plan préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 6 mars 2017, portant le numéro 6514 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-271

Appel de décision du Comité de démolition du 22 mars 2021 – 205 à 295 avenue Saint-François

CONSIDÉRANT la décision du Comité de démolition rendue le 22 mars 2021, relativement à la demande de permis de démolition complète avec programme de réutilisation du sol de six bâtiments principaux et cinq bâtiments accessoires à vocation résidentielle situés aux 205 à 295, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT la demande d'appel devant le Conseil municipal déposée par madame Chantal Goulet le 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil a entendu les représentations de l'appelante qui ont été soumises lors de l'audition tenue à 15 h 30 ce jour;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des oppositions présentées au Comité de démolition tenu le 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre des opposants ne sont pas des résidents de Saint-Hyacinthe;



CONSIDÉRANT que le Comité de démolition avait considéré ces oppositions avant de rendre sa décision;

CONSIDÉRANT que les résidents des immeubles touchés ont déjà été relocalisés;

CONSIDÉRANT que le Conseil estime que la décision du Comité est bien fondée et qu'elle respecte les critères et objectifs décrits au règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil confirme la décision des membres du Comité de démolition rendue le 22 mars 2021 et autorise la démolition complète des bâtiments principaux et accessoires sis aux 205 à 295, avenue Saint-François aux conditions énoncées par le comité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-272

Juge de paix – Nomination

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Fournier a été nommée greffière à la Division cour municipale des Services juridiques en vertu de la résolution numéro 21-216 adoptée le 19 avril 2021;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil demande au ministre de la Justice du Québec de nommer madame Mélanie Fournier Juge de paix fonctionnaire, catégorie 2, pour le district judiciaire de Saint-Hyacinthe, afin de l'autoriser à agir à ce titre pour la Cour municipale de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le Bilboquet Microbrasserie inc. au 550, avenue Saint-Joseph.

Résolution 21-273

Levée de la séance

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité